

Fontainebleau



---

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 23.FI.1195**

---

Objet : Arrêté portant modification sur la nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants de la régie de recettes de la régie de recettes de la « Médiathèque, 34 rue de l'arbre sec ».

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1963 instituant une régie de recettes pour la Bibliothèque municipale,

Vu la décision n°23.FI.154 du 30 novembre 2023 portant modification de la régie de recettes, de la « Médiathèque, 34, rue de l'Arbre Sec »,

Vu l'arrêté municipal n°22.FI.333 du 25 août 2022 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes pour la Médiathèque,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des arrêtés des régisseurs et de permettre la continuité du service,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 27 novembre 2023,

**ARRETE**

Article 1 : Les précédents arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants sont abrogés.

Article 2 : Madame Maeva CHARDIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maeva CHARDIN sera remplacée par Madame Louise GAZAGNE-OUIL qui est nommée mandataire suppléante et Madame Sandra CHAUMERET et Monsieur Julien GARNIER nommés en simples mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Madame Maeva CHARDIN, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de 110 € incluse dans l'IFSE, conformément au barème prévu par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Madame Maeva CHARDIN n'est pas tenue de constituer de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 30 novembre 2023

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :

Mme Maeva CHARDIN

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :

Mme Louise GAZAGNE-OUIL

Signature du simple mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :

Signature du simple mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation » :

Mme Sandra CHAUMERET

M. Julien GARNIER

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_



